

réductions de traitements, que nous avons présentées plus haut comme dangereuses. Mais de telles diminutions ne sont dangereuses que lorsqu'elles atteignent l'essentiel même de la capacité de consommation des produits locaux, et non lorsqu'elles déterminent seulement des réductions d'achats à l'étranger. D'autre part, il s'agit pour l'instant de vivre, et tout ce qui a le caractère de bénéfice peut être sinon sacrifié entièrement, du moins réduit sans inconvénient. Peut-être, même malgré la disparition de bénéfice, certaines activités risquent-elles d'être détruites par la concurrence des produits importés. Il faut, dans chaque cas pressant, trouver la méthode de soutien, directe ou indirecte, qui lui permette de subsister, si la marge entre le prix de revient local et le prix extérieur n'est pas trop considérable : il vaut mieux, pour l'économie en général, une charge de 10 millions qu'une perte de 100 millions.

L'étude des mesures de détail à prendre ainsi est complexe et délicate : elle exige des données statistiques très étendues, l'estimation de la réaction de chaque mesure sur les prix de revient des diverses productions (y compris le travail humain) et la connaissance de la marge entre les prix de revient locaux et les prix des produits

importés. Il est probable qu'elle conduira à la démonstration que quelques parties de la production ont besoin d'une légère protection. Mais, dans tous les cas, il est évident qu'elle prohibe toute mesure qui tendrait à faire monter sans contre-partie et au seul bénéfice des producteurs étrangers, les prix des produits de grande consommation non fabriqués dans le pays (cotonnades par exemple).

Bref, une aide sérieuse du côté des dettes, un allègement courageux et réfléchi du côté du budget, quelques protections pour les productions locales les plus menacées, des dégrèvements, si possible, au contraire, sur les produits nécessairement importés, un gros effort du côté de la production, doivent assainir l'économie à un point tel que la confiance extérieure renaîtra et que les capitaux, rassurés, s'investiront à nouveau. *Le champ des possibilités du pays est à peine exploré, l'avenir s'ouvre devant lui, si la France et lui-même le veulent bien.*

LÉON MIGAUX,  
*directeur du Bureau Chérifien  
 de Recherches  
 et de Participations Minières.*

---

## LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE LA FORÊT MAROCAINE

---

Parmi les richesses naturelles du Maroc, il n'en est pas qui passe plus inaperçue aux yeux du touriste ou de l'observateur superficiel que la forêt. Bien que celle-ci s'étende sur presque deux millions et demi d'hectares, la concentration des masses boisées, sur les montagnes principalement, et, en tout cas, à l'écart des grandes voies de communication, les dérobe presque complètement à la vue de ceux de nos compatriotes que leurs goûts ou leurs occupations n'amènent pas à les traverser.

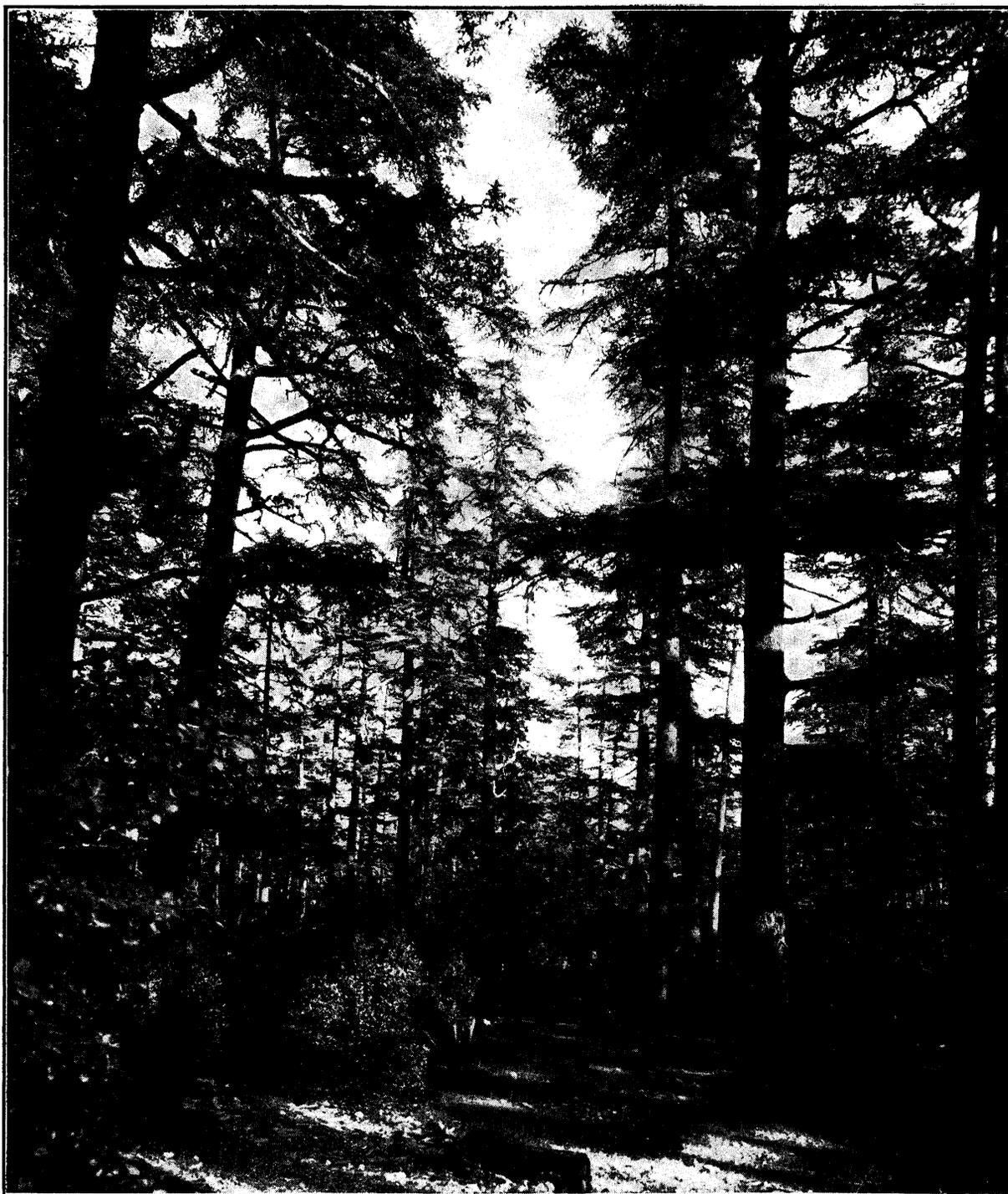
Quel que soit l'état de dégradation auquel les ont amenées les méthodes irrationnelles et brutales employées pour leur utilisation par les populations locales, ce n'en sont pas moins de véritables forêts, qui ont joué de tout temps un rôle considérable dans l'économie fermée du pays ; leur mauvais état prouve d'ailleurs abondamment l'étendue et la variété des services qui étaient exigés d'elles et des besoins auxquels elles permettaient de faire face.

### 1° *La continuation du rôle économique traditionnel de la forêt marocaine.*

De tout temps la forêt a grandement participé à la vie de toutes les tribus rurales, et surtout montagnardes, du pays, en leur apportant le combustible, la matière première de la fabrication de nombreux objets ménagers ou même des éléments de l'habitation et surtout la principale zone de parcours pour les troupeaux.

L'État chérifien a relevé, sous le Protectorat de la France, son droit imprescriptible de propriété et il a confié la gestion de son domaine boisé à une administration forestière organisée à peu près sur le modèle de celle de la France.

Celle-ci s'est aussitôt attachée à la protection des boisements et à leur reconstitution, c'est-à-dire à la limitation des principaux abus. Par raison politique et pour éviter les très graves incidences que n'auraient pas manqué d'amener sur l'existence même de la forêt des mesures trop



La forêt de cèdres d'Aïn-Leuh

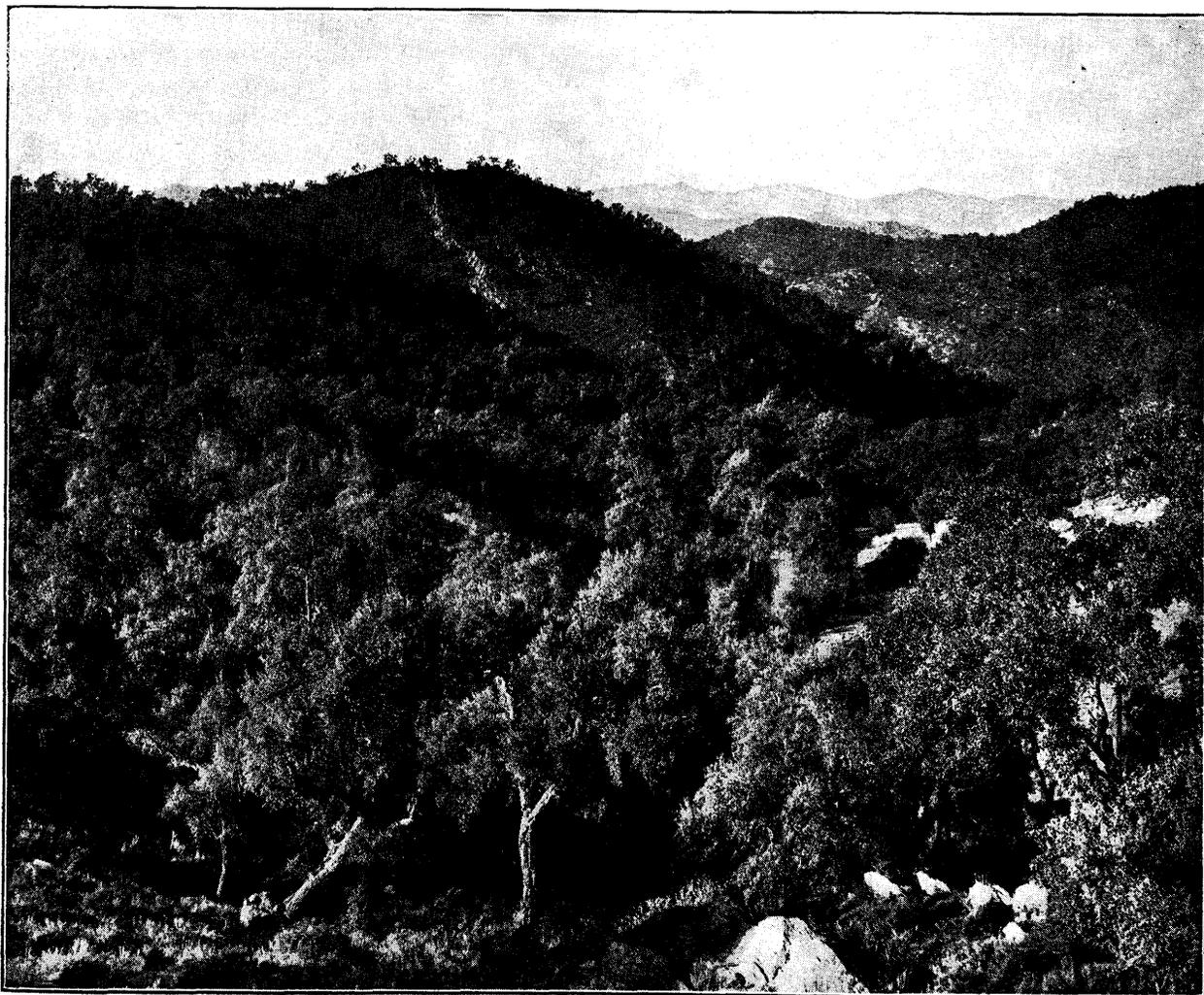
brutales de préservation, les principaux droits d'usage exercés traditionnellement par les populations leur ont été solennellement reconnus, quelque lourde que fût l'hypothèque qu'ils faisaient peser sur la restauration, cependant indispensable, de tous les boisements ruinés par leur pratique déréglée. C'est ainsi que l'État a commencé à se borner à introduire une certaine discipline et à éviter les gaspillages, et en particuliers ceux qu'amenaient les incendies, fréquents autrefois, heureusement à peu près supprimés

maintenant, grâce d'ailleurs, en grande partie, à la souplesse et à la légèreté de la législation forestière.

En particulier, la récolte du bois mort, destiné aux usages domestiques, est laissée gratuitement à la disposition des tribus usagères. Seuls les bois morts qui font l'objet d'un commerce, soit avec les villes, soit avec des fractions non riveraines de boisements, et par conséquent non usagères, sont soumis au paiement d'une redevance, d'ailleurs assez modeste.

S'il est impossible de chiffrer, même approximativement, la valeur certainement considérable du service ainsi fourni, il n'est pas de même en ce qui concerne le parcours des animaux domestiques, non seulement toléré, mais réservé aux usagers, pour lesquels les forêts constituent d'ailleurs l'ultime ressource en pâturage, qui ne pourra jamais être mise en culture ou en colonisation.

Alors que tout éleveur doit supporter, outre la charge de son cheptel vif, celle de son capital foncier (sans parler du cheptel mort qui est inexistant dans le cas de l'exploitation indigène), l'État fournit, à titre gratuit, aux usagers de ses forêts le terrain de parcours ou les animaux vivent pendant la plus grande partie de l'année, ou même toute l'année, dans les régions montagneuses où il y a peu de cultures.



La forêt de chênes-liège sur le plateau d'Oulmès

Une enquête extrêmement poussée a été effectuée dans les différentes régions du Maroc pour évaluer l'ordre de grandeur de la contribution ainsi assumée par l'État dans l'élevage indigène ; l'exposition détaillée des procédés de calcul employés et des observations réalisées sortirait du cadre de cette étude, mais il est possible, bien que les chiffres trouvés diffèrent selon les régions du Maroc, la nature des boisements et les types correspondants de l'économie pastorale, de donner la limite inférieure de la moyenne de cette contribution ; celle-ci est esti-

mée en définitive, par tête d'animal et par an, étant donné les cours actuels du bétail, à 50 francs par bovin, 15 francs par ovin et 13 francs par caprin.

D'ailleurs, l'application, pour chacune des différentes zones forestières, des chiffres calculés localement aux quantités d'animaux introduits en forêt permet de calculer que, pour les 500.000 bovins, 2.200.000 ovins et 2.000.000 de caprins recensés comme ayant parcouru en forêt domaniale dans le cours de l'année 1933, la valeur représentative du pâturage fourni gratui-

tement aux usagers a dépassé 75 millions de francs. Ce chiffre est considérable, et d'autant plus intéressant à souligner qu'il représente un service occulte, en quelque sorte, et n'apparaissant à aucun poste budgétaire.

Il n'a pas été possible d'adopter, pour le prélèvement par les indigènes sur les forêts des multiples « bois de service » qu'ils utilisent, des mesures aussi libérales que pour le pâturage, et de tolérer que cette fonction continue à s'exercer sans aucune contre-partie. C'est qu'en cette matière la gratuité, si elle ne commande pas le gaspillage, le favorise tout au moins singulièrement et dans beaucoup de régions du Maroc il eût suffi qu'il se pratiquât encore pendant peu d'années pour aboutir à la ruine complète du boisement et, par conséquent, à la suspension automatique du service assuré.

De légères taxes ont donc été instituées pour la délivrance de ce bois mais cette dernière n'en constitue pas moins en général une charge que l'État s'impose dans l'intérêt des populations, pour leur permettre de continuer aussi exactement que possible à suivre le cadre de leur vie traditionnelle.

La fabrication des charrues indigènes est une excellente illustration de cette conception. Ces instruments sont toujours constitués de deux pièces de bois principales, vulgairement appelées le « soc » et le « timon », dont le procédé d'assemblage varie suivant les fractions. Chacune de ces pièces doit présenter une certaine courbure et, afin qu'elle offre la résistance maximum, cette courbure doit exister naturellement dans la pièce de bois brut.

Les fabricants indigènes de charrues se livrent donc en forêt à une véritable cueillette des jeunes arbres qu'ils estiment pouvoir utiliser, et il n'est pas besoin d'être spécialiste pour se rendre compte des dégâts commis par une exploitation aussi extensive, et du désordre qu'elle provoque dans un aménagement.

C'est pourquoi la taxe instituée, si elle suffit au moins à limiter le gaspillage, est encore très loin de représenter la valeur réelle du bois fourni, c'est-à-dire la valeur future que l'État retirerait d'une exploitation rationnelle du boisement, escomptée à l'époque de la coupe. Il n'y a néanmoins pas davantage lieu de supprimer l'exploitation des charrues que d'élever à la valeur réelle la taxe de délivrance, afin de ne pas trouver la vie sociale des tribus ; il ne faut pas perdre de vue que fréquemment, en matière forestière, la politique domine l'économique. D'ailleurs, il y a lieu d'être patient à cet égard et de laisser s'opérer lentement l'évolution agricole du pays. Il est hors de doute que, au fur et à mesure que les indigènes seront amenés à intensifier leurs cultures, ils renonceront à l'instrument primitif qu'est la charrue entièrement en bois. C'est ainsi que de 1926 à 1933, le nombre de charrues délivrées annuellement par le service forestier est

passé de 40.000 à 16.000, diminution fort heureuse pour l'avenir des boisements et due, à n'en pas douter, aux progrès de la colonisation et au développement parallèles des procédés modernes de culture.

Pour illustrer le nombre et la variété des objets que les indigènes fabriquent en forêt (en dehors du bois de chauffage et du bois d'œuvre), voici la statistique des délivrances effectuées pendant l'année 1933 dans les zones contrôlées des forêts du Maroc :

Chevrons .....	15.250
Perches .....	335.000
Charrues .....	16.500
Piquets de tente .....	120.000
Ruches .....	225
Fourches .....	26.000
Maillets .....	800
Rondins pour la fabrication des plats .....	250
Brins d'essences secondaires .....	220.000
Planches de cèdre .....	1.300
Goudron .....	800 qx
Manches d'outils .....	2.000

Or le total des redevances perçues par l'État en contre-partie de ces prélèvements n'atteint pas 500.000 francs.

Parmi les types d'utilisation de la forêt marocaine qui continuent à s'exercer, à peu de choses près dans le cadre traditionnel, il en est un, tout à fait spécial, qui présente à la fois un caractère juridique particulièrement curieux et une importance fondamentale au point de vue économique et social, c'est celui de l'immense forêt d'arganiers qui s'étend, dans la région de Mogador et d'Agadir, sur plus de 600.000 hectares.

L'arganier est un petit arbre épineux, qui ressemble vaguement à un olivier, et qui est capable de constituer des boisements, généralement clairs, dans des régions à très faible pluviosité, où nulle autre essence ligneuse ne serait capable de former des peuplements naturels. Le fruit, ou argan, est une drupe semblable à une grosse olive, mais, contrairement à ce qui se passe avec ce dernier fruit, c'est avec le noyau de l'argan et non avec la drupe que les indigènes fabriquent une huile, au goût très fort, qui est la base de leur alimentation.

La forêt d'arganier a une très grosse importance au point de vue du pâturage, non seulement parce que la protection assurée au sol par les arbres permet l'existence d'un peu d'herbe, mais à cause de l'appoint que constituent, pour la nourriture des animaux, le feuillage et les fruits de l'arganier. En effet, si les moutons et les bœufs tondent les broussins qui existent presque toujours au pied des arbres, les chameaux broutent directement le feuillage ; quant aux

chèvres, la configuration noueuse des troncs leur permet, souvent avec l'aide des bergers, de monter dans les cimes des arbres dont l'ensemble constitue ainsi un type tout à fait curieux de pâturage suspendu.

Au moment de la maturité des fruits, les animaux sont friands de la drupe et c'est dans leurs déjections que les femmes vont chercher les noyaux desquels elles extraient l'huile. Le résidu de la fabrication de celle-ci forme un tourteau employé pour l'alimentation du bétail.

L'utilisation de l'arganeraie, qui constitue pour ainsi dire le type par excellence de la forêt sociale, est donc des plus complète et elle est entièrement à la charge de l'État. Cette forêt est, en effet, grevée de droits d'usage extrêmement étendus, allant jusqu'au labour dans les clairières et au droit de passer, entre usagers, des transactions immobilières sur le droit de récolte des fruits d'arbres déterminés. Les indigènes exercent en réalité un véritable droit d'usufruit sur cette forêt dont seul le fonds appartient à l'État. Cette distinction juridique peut sembler subtile, mais elle revêt une importance capitale en permettant à l'État de s'opposer à la destruction de l'arganeraie, que ne manquerait pas de réaliser en peu de temps l'exploitation déréglée du bois, fort rémunératrice et très tentante du fait de l'excellente qualité du charbon fourni. Or, l'expérience en a malheureusement été faite sur une échelle suffisamment grande pour que l'on puisse n'en pas douter, au défrichement de l'arganeraie ne succède que le désert.

Bien que les études entreprises pour déterminer la valeur de la contribution fournie par cette forêt à l'économie indigène ne soient pas encore terminées, une première approximation permet de lui fixer un ordre de grandeur annuel qui est le suivant : tout d'abord cinq millions, déjà compris dans le chiffre cité plus haut pour l'ensemble de la valeur représentative du parcours forestier au Maroc, puis cinq millions pour la valeur de production de l'huile, ultérieurement consommée sur place ou exportée, et deux millions pour la contribution foncière accordée par l'État aux usagers labourant dans les clairières.

### 2° *Adaptation aux besoins actuels de types anciens d'utilisation.*

Les forêts n'étaient pas utilisées autrefois que par les tribus riveraines ; elles devaient pourvoir, par l'intermédiaire d'équipes de bûcherons spécialisés, au ravitaillement des villes en combustible (bois vert, le plus souvent transformé en charbon pour diminuer les transports), en bois d'œuvre et en écorce à tan. Ces exploitations qui s'effectuaient avec le plus grand désordre et sous le signe du gaspillage le plus effréné ont été la principale cause de la diminution de la surface forestière du Maroc et de la dégradation des boisements subsistants. Il était urgent que l'administration y apportât une discipline, non seulement parce que, à l'allure à laquelle

marchaient les dévastations, le capital « bois » n'eut pas tardé à s'épuiser, mais parce qu'à l'instauration de la sécurité, et à l'augmentation concomitante du peuplement humain et du bien-être, a correspondu un développement de la consommation que n'ont pas compensé les importations de pétrole ou de charbon de terre.

Depuis quelques années, la quantité de bois exploitée en forêt domaniale est à peu près constante, et de l'ordre de 700.000 stères par an ; elle se traduit, pour le Protectorat, par une recette nette, le bois étant vendu sur pied, de 3 millions et demi de francs, mais donne lieu à un chiffre d'affaire huit ou dix fois plus considérable.

(Il faut remarquer, au passage, l'importance sociale de ces exploitations : c'est ainsi que le seul arrière-pays de Rabat assure la vie d'au moins 4.000 ouvriers bûcherons). Toutefois, il est encore exploité, en dehors du contrôle du service forestier et notamment dans les régions de Marrakech et du Tadla, d'importantes quantités de bois, et il faut estimer la consommation annuelle du Maroc en nature ligneuse soit directement, soit après transformation en charbon, à 1 million de stères.

La nécessité d'assurer dans l'avenir la régularité de cette production ne laisse pas de poser aux techniciens des problèmes difficiles. Non que la quantité de bois existant actuellement sur le territoire soit insuffisante pour permettre la fourniture d'une telle « rente » sans altération du capital, mais à cause des incidences que provoque en cette matière la question du pâturage des troupeaux des usagers. En effet, l'état actuel de dégradation des forêts fait que, d'une manière générale, les peuplements présentant, à l'unité de surface, une quantité importante de bois sont relativement rares ; il est donc nécessaire, pour trouver un volume donné, de faire parcourir aux exploitations une surface de terrain anormalement grande. Or, la suspension du parcours des animaux domestiques pendant les quelques années qui suivent l'abatage des bois est la condition *sine qua non* de la régénération de la forêt, et il est manifeste qu'à des exploitations trop étendues correspondrait un trouble ultérieur de jouissance des usagers, susceptible de produire des réactions dangereuses pour l'existence même du boisement. L'aménagement des exploitations, envisagé sous cet angle, devient donc particulièrement délicat et cet aspect de la question explique l'impérieuse nécessité qu'il y a à pratiquer au Maroc une sylviculture intensive, permettant aux jeunes peuplements, dont la constitution s'accélère heureusement depuis bientôt vingt ans, d'arriver à une production aussi rapide que possible d'un matériel à l'hectare suffisamment important.

Il y a d'autant plus lieu de reconstituer le capital ligneux du pays que, parmi les combustibles capables d'être substitués promptement à l'essence au cas où cette dernière viendrait à faire défaut pour une raison ou pour une autre, le bois est le seul pour lequel la question est

à l'heure actuelle parfaitement au point, et que le remplacement des 1.200.000 hectolitres d'essence importés annuellement par le Maroc demanderait une production supplémentaire de 1.500.000 stères de bois.

Contrairement à ce qui vient d'être exposé, le bois d'œuvre donne lieu à des problèmes de consommation et de débouchés bien plus que de production, tout au moins en ce qui concerne le bois de cèdre, qui constitue le volume principal des exploitations ; le 1/20<sup>e</sup> environ de ces dernières est représenté par le thuya, utilisé principalement pour la charpente dans les villes indigènes de la côte du Maroc, et dont la vitesse d'absorption est sensiblement égale, si même elle ne la dépasse pas, à celle de production du bois par des forêts particulièrement abîmées par les incendies qui les ont dévastées autrefois.

Par contre, les boisements de cèdre se trouvent recéler à l'heure actuelle un cube de bois exploitable considérable et il est manifeste que la quantité demandée annuellement par la consommation, sensiblement constante depuis quelques années, et de l'ordre de 90.000 madriers, est très inférieure à celle produite chaque année par l'accroissement normal en volume des arbres ; il s'opère une véritable capitalisation, qui résulte de ce que la production ligneuse a augmenté sans que lui corresponde un développement parallèle de la consommation.

Ainsi qu'il a été exposé plus haut, l'exploitation des bois d'œuvre donnait lieu à un extraordinaire gaspillage ; c'est ainsi que les bûcherons n'abattaient les gros arbres qu'en mettant le feu à leur pied. Non seulement ils détruisaient par là de grandes proportions de bois utilisable, mais ils provoquaient souvent des incendies qui amenaient le dépérissement ou la mort d'un nombre considérable de sujets. Le bois de cèdre présentant la précieuse propriété d'être à peu près imputrescible, les forêts de l'Atlas se sont présentées à nous surchargées d'une telle quantité de matériel sec, sur pied ou à terre, que, depuis quinze ans, le simple nettoyage de celui-ci, à l'exclusion à peu près totale d'abatage d'arbres encore vivants, a suffi à la consommation, et cela d'autant plus que le développement des voies de communication a permis le drainage d'une très large zone boisée. La forêt a profité du répit qui lui était ainsi accordé pour se reconstituer et, d'autre part, lorsque la réalisation du bois mort sera terminée et qu'il sera nécessaire de recommencer les exploitations de bois vivant, ces dernières se feront rationnellement et la consommation brute annuelle de bois sera d'autant plus inférieure à l'accroissement correspondant total en volume des arbres, qu'elle s'écartera moins de la quantité nette de bois à fournir à la consommation.

Or, celle-ci n'a pour ainsi dire pas augmenté depuis l'instauration du Protectorat (80.000 à 100.000 madriers, suivant les années) parce qu'elle est restée strictement indigène et que la construction européenne refuse absolument d'employer le bois de cèdre. Il y a là un curieux

problème, d'ordre au moins autant psychologique que technique, mais dont la résolution permettrait au Protectorat d'éviter l'introduction de la presque totalité des 43.000 tonnes de bois résineux qu'il importe annuellement pour une valeur d'au moins 17 millions.

Le bois de cèdre est frappé au Maroc, par les architectes et les entrepreneurs, d'une véritable prohibition d'emploi. La méconnaissance de ses qualités réelles est passée à l'état de dogme ; on l'accuse en outre d'être cassant et de nécessiter à résistance égale des dimensions d'équarrissage au moins doubles de celles des bois résineux ordinaires. Or, les essais les plus récents effectués en laboratoire et l'expérience de l'administration forestière qui, dans tout le Moyen-Atlas, a réalisé en cèdre des charpentes aussi légères que si elles étaient faites en bois d'importation, montre que les bois de cèdre présentent toutes les qualités de ces derniers, à condition d'être, comme eux, *sains*. Et c'est là qu'il faut chercher l'origine de la légende dont souffrent à la fois les forêts, qui ne pourraient que gagner à une exploitation plus intensive, et l'économie marocaine qui, outre un important élément d'activité, pourrait voir avantageusement modifié l'un des postes de sa balance commerciale : les premières utilisations du cèdre ont été faites au Maroc trop hâtivement, au moyen de bois tarés, extraits de boisements ruinés, par des exploitants improvisés et insuffisamment formés au point de vue de la technique ou de la conscience professionnelle.

Il est d'autant plus difficile à l'heure actuelle de remonter le courant d'opinion établi depuis si longtemps, que la plupart des bois résineux importés au Maroc proviennent de Russie, à des cours, dont l'explication sortirait du cadre de cette étude, mais qui enlèvent, au cèdre, malgré ses qualités certainement supérieures, l'un des éléments qui seraient susceptibles de favoriser son emploi.

### 3° Les exploitations nouvelles.

L'expérience que possédaient les Français en matière économique et en matière forestière leur a permis de tirer parti de richesses complètement ignorées par les indigènes et de mettre en valeur des ressources encore inaperçues de ceux-ci, superposant en quelque sorte aux modes traditionnels d'utilisation des boisements des exploitations entièrement nouvelles.

Parmi celles-ci, les plus importantes, à tout point de vue, sont celles du liège et de l'alfa.

Le liège constituera, dans l'avenir, le principal élément de la richesse forestière du Maroc. Lorsque la restauration des forêts de chêne-liège, actuellement en cours, aura été terminée, et que celles-ci seront entrées dans leur période de pleine productivité, on peut estimer que le Maroc fournira annuellement au marché mondial une quantité d'au moins 150.000 quintaux de liège de reproduction.

Ce produit vient d'être durement touché par les répercussions de la crise qui sévit sur le commerce international ; toutefois la période de mévente, partielle en 1930 et totale en 1931, semble sur le point de se terminer, puisque, au prix d'une baisse fatale, le Protectorat a pu en vendre 29.000 quintaux en 1932, 34.000 quintaux en 1933 et 27.000 quintaux en 1934, liquidant ainsi toutes les quantités restées invendues des récoltes précédentes en même temps que la presque totalité des lièges levés en 1934.

Ces chiffres ne concernent que le liège dit « de reproduction », c'est-à-dire celui que l'on peut récolter sur les arbres environ dix années après avoir enlevé la première écorce du chêne-liège, à laquelle a été donné le nom de « liège mâle ». Ce dernier, moins fin que le précédent, plus crevassé et mélangé de cellules ligneuses, a beaucoup moins de valeur et ne saurait, en particulier, être employé dans l'industrie du bouchon. Toutefois, il a trouvé depuis la guerre une utilisation dans l'industrie des agglomérés de liège, qui a pris un assez grand essor en fabriquant des revêtements isolants pour les installations calorifiques ou frigorifiques et, dans une certaine mesure, pour la construction.

De même que pour le bois de cèdre, il se pose au Maroc une question de débouché local, et l'on ne s'explique pas pourquoi les architectes et entrepreneurs n'emploient pas davantage dans la construction un matériau qui annule aussi complètement les graves défauts du béton armé, que rendent si désagréable ses propriétés de conducteur du bruit et de la chaleur. Une grande partie du liège mâle produit par le Maroc est ainsi transformé en charbon de bois, faute d'utilisation sur le marché local. Néanmoins, il s'en est exporté, en 1933, une quantité de près de 60.000 quintaux, représentant une valeur en douane de plus de 1.700.000 francs, dont 500.000 sont entrés en recette dans les caisses du Protectorat.

Il n'y a d'ailleurs nullement lieu d'être pessimiste au sujet de l'avenir du commerce du liège en général, car les qualités d'imputrescibilité, de légèreté et de pouvoir isolant de ce matériau le rendent irremplaçable, tout au moins à condition que ses cours ne s'établissent pas à des valeurs exagérées. En outre, il n'existe pas dans le monde d'autres zones productrices que celle de la Méditerranée occidentale, en y comprenant le Portugal, l'Espagne, la France, l'Italie et l'Afrique du Nord. De nombreux essais d'introduction du chêne-liège ont été tentés, aussi bien en Amérique qu'en Russie, mais ils n'ont jamais donné de résultats et lorsque le Maroc aura terminé la mise en valeur de ses forêts, il bénéficiera, dans le groupe des pays producteurs, d'une place de choix.

En effet, les lièges marocains, bien qu'ils ne participent au mouvement commercial que depuis une dizaine d'années, et ne proviennent encore que des premières récoltes, dont la qualité est toujours moins fine que celle des suivantes, se sont déjà acquis une excellente répu-

tation parce qu'ils sont indemnes de la maladie appelée « tache jaune », qui communique au liège l'odeur bien connue sous le nom de « goût de bouchon ». C'est ainsi que certains pays exportateurs achètent des lièges marocains pour remonter la qualité moyenne de leur production.

L'alfa constitue, dans le Maroc oriental, et jusque dans la haute vallée de la Moulouya, d'immenses nappes dont la surface totale est supérieure à deux millions d'hectares.

Il n'avait jamais été tiré parti de cette graminée et les tribus nomades se contentaient de faire transhumer leurs troupeaux de moutons à travers les vastes steppes qu'elle forme, en y prélevant toutefois, sporadiquement, une quantité de liges employées dans la sparterie familiale. Ce mode d'utilisation se rapprochait somme toute beaucoup de celui pratiqué ailleurs vis-à-vis de la forêt ; c'est pourquoi, devant les convoitises qu'éveillaient l'abondance et la qualité des nappes alfatières, et étant donné que les conditions de conservation et de régénération de cette graminée sont à peu près les mêmes que celles des essences ligneuses, le Protectorat s'est résolu à faire application en cette matière de la législation forestière, le fonds appartenant à l'État, sous réserve des droits d'usage au parcours des troupeaux et à la récolte pour les besoins domestiques, solennellement confirmés aux populations locales.

Le droit de la récolte de l'alfa, soumis, sous le contrôle du service forestier, à une réglementation sévère, destinée à empêcher l'épuisement des nappes, est cédé par adjudication publique, et les indigènes, non seulement continuent à jouir des terrains exactement dans les mêmes conditions qu'autrefois, mais trouvent en s'employant sur les chantiers des concessionnaires, un appoint sérieux à leurs moyens ordinaires d'existence.

Il s'exploite, en effet, chaque année environ 200.000 quintaux d'alfa représentant encore, malgré l'effondrement des cours qui a suivi la dévalorisation de la livre sterling, une valeur en douane de plus de 3 millions, sur lesquels 500.000 francs environ entrent, à titre de redevances forestières, dans le budget du Protectorat.

Bien qu'elles représentent un volume total d'affaires plus faible, il faut citer parmi les exploitations nouvelles dont la réalisation a été rendue possible dans les forêts marocaines, celles de la loupe de thuya pour la marqueterie, du bois de tizra pour l'industrie tannique, la culture du ricin dans les terrains en nature de dunes, la fabrication de l'huile de cèdre par distillation des souches, la récolte du palmier nain pour l'industrie du crin végétal, etc...

Certaines de ces exploitations sont particulièrement intéressantes par le développement qu'elles seraient susceptibles de prendre dans l'éventualité d'un nouveau conflit mondial qui obligerait le Maroc, non seulement à vivre plus

spécialement sur ses propres ressources, mais encore à fournir à la métropole, le maximum des matières premières, ou, si possible, des produits fabriqués, qui lui seraient indispensables pour les besoins de la défense nationale.

#### Conclusions

Il ne faut pas oublier que, malgré son importance, ce rôle économique joué par la forêt marocaine n'est pour elle que secondaire.

Il doit, en effet, être complètement dominé par le rôle physique, d'intérêt général, au point de vue climatique et hydrologique, absolument primordial dans un pays, en partie montagneux et soumis à un climat méditerranéen d'un type excessif. En outre, les principes même sur lesquels est basée l'administration française au Maroc imposent à la gestion de minutieuses précautions d'ordre politique. C'est pourquoi le service des eaux et forêts ne doit en aucune manière être assimilé à une régie financière chargée de tirer le maximum possible de revenus du domaine qu'elle administre. Cela ne veut pas

dire que, malgré le souci qui la domine de favoriser avant tout la reconstitution de ce dernier, elle se désintéresse de la perception des recettes, et celles-ci, après une chute brutale en 1931, ont repris leur marche ascendante et sont bien près, avec un montant total actuel de 12 millions, d'amortir entièrement les dépenses du service. Ce dernier chiffre ainsi qu'on l'a montré plus haut, est d'ailleurs loin de représenter la participation de la forêt à la richesse du Protectorat, même en considérant la valeur en douane des produits exportés qui lui est plusieurs fois supérieure. Il faut, en effet, tenir compte de la très importante et fondamentale participation occulte des forêts à l'activité rurale et pastorale de la plus grande partie des tribus. On peut, au total, estimer que, dans les conditions où elle est actuellement utilisée, la forêt marocaine apporte à l'économie du pays une contribution annuelle d'au moins 150 millions.

BOUDY, *directeur des eaux et forêts au Maroc*, et CHALOT, *inspecteur adjoint des eaux et forêts*.

## LA CONSOMMATION DES DIVERSES SOURCES D'ÉNERGIE EN AFRIQUE DU NORD

Nous avons eu l'occasion de souligner ici même (1) le déclin de la consommation maritime nord-africaine en charbons de soute qu'atténue légèrement l'emploi accru du mazout. En revanche, la consommation interne des pays nord-africains en combustibles minéraux présente des indices de progression régulière, dont il nous semble suggestif de signaler la nature et l'origine, pour évoquer ensuite l'importance respective des diverses sources d'énergie dans l'activité de nos trois possessions transméditerranéennes (2)

### I. — DÉVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION DES COMBUSTIBLES.

#### 1° Combustibles solides.

Pour chacune de nos trois possessions, le total des importations en combustibles solides au cours de l'année 1933 s'est élevé aux chiffres respectifs suivants :

(1) Cf. Le *Bulletin économique* n° 7, de janvier 1935. A noter cependant un léger relèvement en 1934, marqué pour les ports d'Alger et d'Oran, par un chiffre global de 1994 navires, contre 1641 en 1933 (Commentaires de M. le Gouverneur Carde, devant la Commission des valeurs en douane à Alger).

(2) Cf. Dans le présent Bulletin les deux cartes économiques établies par J. Dresch pour illustrer cette question.

	ALGÉRIE	TUNISIE	MAROC (3)
Tonnages ..	656.262	214.993	189.537
Valeurs ....	72.309.000	24.782.000	18.714.000

Il y a dix ans, les données correspondantes étaient les suivantes :

	ALGÉRIE	TUNISIE	MAROC
Tonnages...	626.557	214.205	93.637
Valeurs.....	77.949.000	26.547.000	15.249.000

Le mouvement d'ensemble des importations charbonnières ressort du graphique ci-dessous :

D'une manière générale, le niveau des approvisionnements charbonniers de la Tunisie se maintient à un palier accru par rapport à 1913. Le Maroc a poursuivi, au contraire, jusqu'à la fin de la dernière décade, une ascension continue, explicable par la rapide croissance de son équi-

(3) En ce qui concerne l'année 1934, le *Bulletin comparatif trimestriel* du mouvement commercial et maritime de la zone française du Maroc, indique pour les importations charbonnières du Protectorat français un tonnage global de 148.958 tonnes, représentant une valeur de 13.662.000 francs.